

COMMUNE SAINT-BAUZELY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_08
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE SAINT GENIES RD7 EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté départemental n°BA-2025-96-PV portant accord de voirie pour la réalisation d'un réseau d'électricité et d'un poste d'éclairage public,

Considérant la demande de la SAS DAUDET ELECTRICITE, représentée par DAUDET Julien, 156 chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN en date du 27 mars 2025, concernant des travaux dans le cadre d'une extension du réseau d'éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par les travaux route de Saint-Génies (RD7 en agglo),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 31 mars 2025 et jusqu'au 23 avril 2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement interdit route de St Génies, RD7 en agglo du PR0+975 au PR1+301

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, sur le chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : L'entreprise devra respecter les prescriptions techniques, dispositions et obligations stipulées dans l'arrêté départemental n°BA-2025-96-PV,

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 28 mars 2025

DURAND Jacques

Maire

Affiché, transmis et rendu exécutoire le 28 Mars 2025

